

Cotisations à l'assurance-emploi (AE) et au Régime provincial d'assurance parentale (RPAP)

Remplissez cette annexe pour calculer le montant des cotisations à l'AE et au RPAP si l'une des conditions suivantes s'applique :

- vous avez déclaré un revenu net d'un travail indépendant de 2 000 \$ ou plus aux lignes 135 à 143 de votre déclaration;
- le total de votre revenu d'emploi (y compris un revenu d'emploi gagné à l'extérieur du Canada) et de votre revenu net d'un travail indépendant que vous avez déclaré est de 2 000 \$ ou plus;
- la case 10 de l'un de vos feuillets T4 indique une **province d'emploi autre que le Québec**, et vous avez déclaré un revenu d'emploi (y compris un revenu d'emploi gagné à l'extérieur du Canada) de 2 000 \$ ou plus.

Remarque : Ne remplissez pas les parties B et C si la province d'emploi indiquée sur **tous** vos feuillets T4 est le Québec.

continuez à la page suivante →

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration. Pour en savoir plus, lisez le guide aux lignes 312, 376, 378 et 450.

Partie A – Cotisations au RPAP à payer sur le revenu d'un travail indépendant

Revenus nets d'entreprise (montant de la ligne 27 de l'annexe L de votre **déclaration de revenus provinciale du Québec**)

379			1
------------	--	--	----------

Revenu maximal assurable

64 000	00	2
---------------	-----------	----------

Revenus d'emploi (case 14 de **tous** vos feuillets T4 **(a)**, y compris un revenu d'emploi gagné à l'extérieur du Canada) ou, si un montant figure à la case 56, inscrivez ce montant.

–		3
---	--	----------

Ligne 2 moins ligne 3 (si négatif, inscrivez «0»)

=		4
---	--	----------

Inscrivez le montant **le moins élevé** :
ligne 1 ou ligne 4.

		5
--	--	----------

Multipliez le montant de la ligne 5 par 0,955 %.

×	0,955 %
---	----------------

(maximum 611,20 \$)

=			↓
=			

6

Déduction pour cotisations au RPAP pour le revenu d'un travail indépendant :

Montant de la ligne 6

--	--

 × 43,770 % =

--	--

 7

Inscrivez le montant de la ligne 7 à la ligne 223 de votre déclaration fédérale.

Crédit d'impôt pour cotisations au RPAP pour le revenu d'un travail indépendant :

Montant de la ligne 6			8
Montant de la ligne 7	-		9

continuez à la page suivante →

Ligne 8 moins ligne 9 (si négatif, inscrivez «0»)
Inscrivez ce montant
à la ligne 378
de votre annexe 1. (maximum 343,68 \$)

=			↓
=			

10

Partie B – Cotisations au RPAP à payer sur le revenu d'emploi

Revenus d'emploi selon la case 14 de **tous** vos feuillets T4 (**a**) dont la province d'emploi est **autre que le Québec** (y compris un revenu d'emploi gagné à l'extérieur du Canada)


377			11
	64 000	00	12

Revenu maximal assurable

Total des gains assurables du RPAP selon
la case 56 de **tous** vos feuillets T4 dont la
province d'emploi est le Québec
(si la case 56 est vide, inscrivez le montant
de la case 14 du feuillet T4 **(a)**)

380 — **13**

Ligne 12 moins ligne 13
(si négatif, inscrivez «0»)

= 


= **14**

Inscrivez le montant **le moins élevé** :
ligne 11 ou ligne 14.

15
× **0,537 %**

Multipliez le montant de la ligne 15 par 0,537 %.

Inscrivez ce montant
à la ligne 376
de l'annexe 1. (maximum 343,68 \$)

= 

= **16**

continuez à la page suivante →

Partie C – Calcul du paiement en trop à l'assurance-emploi

Total des gains assurables d'AE (Total des montants de la case 24 de **tous** vos feuillets T4**(a)** . Si la case 24 est vide, utilisez les montants de la case 14, à moins que la case 28 indique que les revenus T4 sont exonérés d'AE). Si le montant total ne dépasse pas 2 000 \$, inscrivez «0».

(maximum 44 200 \$)

		17
×	1,41 %	
=		18

Multipliez le montant de la ligne 17 par 1,41 %.

Cotisations requises **(maximum 623,22 \$)**

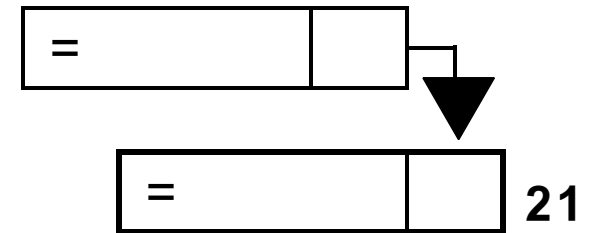
Total des cotisations à l'AE
(case 18 de **tous** vos feuillets T4**(b)**)

		19
–		20

Montant de la ligne 18

Ligne 19 moins ligne 20 (si négatif,
inscrivez «0»)

**Inscrivez ce montant à la
ligne 450 de votre déclaration fédérale.**



**Inscrivez à la ligne 312 de votre annexe 1 le montant le moins élevé :
ligne 18 ou ligne 19.**

- (a) Si vous avez un revenu d'emploi pour lequel vous n'avez pas reçu un feuillet T4, inscrivez ce montant.
- (b) Si vous avez un revenu d'emploi pour lequel vous n'avez pas reçu un feuillet T4, inscrivez les cotisations à l'AE indiquées sur vos talons de chèque.

«Loi sur la protection des renseignements personnels»,
Fichier de renseignements personnels ARC PPU 005
